



CBD



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/2/2/Add.1  
16 mai 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

### GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Deuxième réunion

UNESCO, Paris, 9-13 juillet 2007

Points 3, 4 et 7 de l'ordre du jour provisoire\*

### SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSTACLES À LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES ET DES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA RÉVISION, L'EFFICACITÉ DES INSTRUMENTS POLITIQUES ET DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES AUX FINS D'ACTION

*Note du Secrétaire exécutif*

#### RÉSUMÉ

The Conférence des Parties devrait se pencher, à sa neuvième réunion, sur l'examen approfondi des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique. Les résultats de ce processus de révision seront utilisés afin *entre autres* de recommander des activités prioritaires pour le renforcement des capacités, l'accès à la technologie, le transfert de technologie et la coopération technologique relativement à l'application de la Convention et élaborer des orientations facultatives pour les Parties afin de les aider à surmonter les obstacles à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Cette note a été préparée suite à la demande de la Conférence des Parties d'établir une synthèse/analyse des obstacles rencontrés, des enseignements tirés, de l'efficacité des instruments d'orientation et des priorités stratégiques pour l'action, en vue d'éclairer le processus d'examen. La présente note complète la note du Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs deux et trois du Plan stratégique en accordant la priorité à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique et à la disponibilité de ressources financières.

La note résume l'état d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Tandis que la plupart des Parties ont élaboré ces instruments, 43 ne l'ont pas encore fait, et de nombreux autres ne les ont pas actualisés. En outre, un certain nombre de limitations conditionnent l'établissement de cibles, l'intégration de l'approche par écosystème, le financement des plans d'action et de communication de la Stratégie. L'intégration des questions touchant à la diversité biologique au sein de processus de planification nationaux plus vastes a été faible.

La note examine les obstacles à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, à la lumière des informations fournies dans les troisièmes rapports nationaux. Parmi les défis les plus répandus on trouve

\* UNEP/CBD/WG-RI/2/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés de se munir de leur propre exemplaire et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

le « manque de ressources financières, humaines et techniques » et le « manque de mesures d’incitation économiques ».

Les enseignements tirés des informations qui précèdent sont analysés et des options sont identifiées concernant un nombre limité d’actions prioritaires susceptibles d’être mises en œuvre sur le champ afin de s’atteler aux limitations principales qui ont été constatées lors de l’élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et des plans d’action nationaux pour la diversité biologique. Ces dernières sont prises en compte dans les recommandations ci-après. Il convient de noter qu’une palette plus complète d’orientations en vue de l’élaboration et de la mise en œuvre des SPANB est reprise dans la note établie par le Secrétaire exécutif sur ce sujet. (UNEP/CBD/WG-RI/2/3).

## RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

Le Groupe de travail peut souhaiter recommander que la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion:

1. *Exhorte* les Parties qui ne l’ont pas encore fait à élaborer une stratégie et un plan d’action national (SPANB) ou bien à adapter les stratégies, les plans ou programmes existants, comme le stipule l’article 6 de la Convention, dans les plus brefs délais, et de préférence à la dixième réunion de la Conférence des Parties, au plus tard.

2. Au titre des actions prioritaires, *encourage* les Parties à :

(a) Accorder la priorité aux activités du Plan d’action, et principalement aux actions stratégiques afin de réduire le rythme actuel d’appauvrissement de la diversité biologique et contribuer à l’utilisation durable, et élaborer un plan visant à mobiliser des ressources financières à l’appui des activités prioritaires,

(b) Fixer des cibles nationales, y compris, comme il convient, des cibles quantifiées et assorties de délais précis, en conformité avec le cadre souple établi dans les décisions VII/30 et VIII/15,

(c) Arrêter des dispositions institutionnelles nationales ou corroborer les dispositions en vigueur en vue de la promotion, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d’action nationaux, y compris et comme il convient, les comités de coordination interministériels et les organes consultatifs de parties prenantes,

(d) Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication en vue de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d’action nationaux,

(e) Par l’intermédiaire des points focaux nationaux, et d’autres organes chargés de l’application de la Convention : prendre part aux processus de planification existants afin de d’intégrer les problématiques de la diversité biologique dans d’autres stratégies nationales, y compris, notamment, les stratégies de réduction de la pauvreté, les stratégies nationales relatives aux Objectifs du Millénaire pour le développement, les stratégies pour le développement durable, et les stratégies d’adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification, ainsi que les stratégies sectorielles, et veiller à ce que les stratégies et plans d’action nationaux soient mis en œuvre en collaboration avec ces autres stratégies, et

(f) Promouvoir les actions à l’échelon local afin d’assurer la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique, en intégrant les questions relatives à la diversité biologique au sein des processus de planification et des évaluations à l’échelon local et sub-national, et, comme il convient, l’élaborer de stratégies et/ou de plans d’action nationaux pour la diversité biologique à l’échelon local et sous-régional,

(g) Contrôler la mise en œuvre des stratégies et des plan d’action nationaux et les progrès accomplis dans la concrétisation des cibles nationales, afin de permettre à la gestion de s’adapter, et soumettre des rapports réguliers sur les progrès réalisés au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et

(h) Examiner les stratégies et plans d'action nationaux afin d'identifier les réussites, les contraintes et les entraves à leur mise en œuvre et, les réviser le cas échéant.

3. *Souligne* l'importance de s'assurer un réel appui gouvernemental à haut niveau au cours de l'élaboration, de l'actualisation et de la mise en œuvre des SPANB, et de la nécessité d'impliquer dans le processus tous les secteurs et les parties prenantes pertinents, y compris les services de l'Etat gouvernementaux/administrations publiques, les pouvoirs locaux, les communautés autochtones et locales, la société civile, le secteur privé.

4. *Note* que, conformément aux lignes directrices applicables aux quatrièmes rapports nationaux élaborées en vertu de la décision VIII/14, les Parties devraient rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux ainsi qu'en matière d'intégration dans le cadre de leurs quatrièmes rapports nationaux, et *rappelle* qu'il est important qu'ils soumettent leurs quatrièmes rapports nationaux le 30 mars 2009 ou bien avant cette date.

5. *Encourage* les Parties qui préparent d'autres rapports sur la mise en œuvre des de la stratégie et du plan d'action nationaux SPANB et/ou sur l'application de la Convention de rendre ces rapports disponibles par l'intermédiaire du mécanisme du centre d'échange de la Convention.

6. *Encourage* les Parties à établir ou à renforcer les mécanismes des centres d'échanges nationaux en vue de promouvoir la coopération scientifique et technique avec d'autres Parties, notamment avec les pays en développement et les pays à économie en transition,

7. *Demande* au Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations partenaires de faciliter l'échange des pratiques optimales et d'enseignements tirés en vue de la préparation, de l'actualisation et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux, par l'intermédiaire du mécanisme du centre d'échange, le renforcement de la coopération avec les processus régionaux, la coopération Sud-Sud, et faciliter l'appui technique des organisations partenaires.

8. *Se félicite* de l'élaboration des programmes "One UN" 1/ comme une possibilité d'intégrer les questions touchant à la diversité biologique et d'encourager les Parties qui élaborent ces programmes, y compris les pays pilotes, à accorder toute l'attention voulue aux questions touchant à la diversité biologique telles qu'elles ont été identifiées dans les stratégies et plans d'action nationaux lors de la mise sur pied de ces programmes.

9. *Se félicite* du « Message de Paris : intégration de la diversité biologique dans la coopération au développement européen » émanant des participants à la Conférence de la diversité biologique dans la coopération européenne au développement, tenue à Paris du 19 au 21 septembre 2006 2/ et *invite* toutes les agences de développement bilatérales et multilatérales à promouvoir l'intégration de la diversité biologique dans les activités de coopération au développement.

---

1/ <http://www.undg.org/?P=7>

2/ <http://countdown2010.net/paris2006/MessageEN.pdf>

## I. INTRODUCTION

1. A sa huitième réunion, la Conférence des Parties a décidé de se pencher, à sa neuvième réunion, sur l'examen approfondi des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique et que les résultats de ce processus d'examen servirait à :

(a) Recommander des activités prioritaires en vue du renforcement des capacités, l'accès à la technologie et le transfert de technologie et la coopération technique relativement à l'application de la Convention,

(b) Elaborer des orientations facultatives pour les Parties afin de les aider à surmonter les obstacles à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique,

(c) Apporter des contributions au processus de révision du Plan stratégique au-delà de 2010.

2. La Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention de se préparer en vue de l'examen approfondi, et demandé au Secrétaire exécutif de compiler les informations pertinentes et de préparer une synthèse/analyse des obstacles rencontrés, des enseignements tirés, de l'efficacité des instruments politiques et des priorités stratégiques aux fins d'action, et de mettre compilation et cette synthèse/analyse à la disposition des réunions régionales et/ou sous-régionales, ainsi qu'à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

3. La note du Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs deux et trois du Plan stratégique accordant la priorité à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique et à la disponibilité de ressources financières UNEP/CBD/WGRI/2/2 et les documents d'information d'appui y inclus, donnent un aperçu de l'état d'avancement des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique établi à partir des rapports nationaux, des contributions des Parties, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres sources. Le présent document fournit un résumé de l'examen (section II), se penche sur les obstacles rencontrés (section III), examine certains enjeux et opportunités extérieurs (section IV), analyse les enseignements tirés ainsi que l'efficacité des instruments politiques (section IV), propose certaines priorités stratégiques aux fins d'action et identifie les actions prioritaires et les orientations facultatives (section V). Les orientations consolidées et actualisées pour le développement, l'actualisation et la mise en œuvre des SPANB sont reprises dans une autre note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/2/3), tandis que les contributions au processus de révision du Plan stratégique au-delà de 2010 sont énoncées dans une autre document d'information (UNEP/CBD/WGRI/2/Inf/6).

## II. RÉSUMÉ DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS 2 ET 3

4. L'aperçu de l'état de la mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique (voir UNEP/CBD/WGRI/2/2) démontre que la quasi totalité des parties ont élaboré ou sont en train de d'élaborer des SPANB ou instruments équivalents, la majorité d'entre eux les ayant achevé, et que certaines Parties ont révisé leurs SPANB ou sont en train de le faire. Cependant, 43 Parties n'ont toujours pas préparé leurs SPANB.

5. L'examen a également identifié certaines contraintes relatives aux SPANB :

(a) La plupart des SPANB sont dépourvus de cibles quantitatives,

(b) L'approche par écosystème n'est pas intégrée dans la plupart des SPANB,

(c) Souvent, les plans d'action ne sont pas suffisamment stratégiques et, fréquemment, on ne trouve aucune disposition en matière de financement des actions énoncées,

(d) Des programmes de communication efficaces font défaut, et

(e) De nombreux SPANB ne sont pas à jour en ce sens qu'ils ne s'attellent pas pleinement à l'ensemble des enjeux nationaux ou bien encore ne reflètent pas les orientations récentes établies par la Conférence des Parties, et ne sont pas reliées à l'objectif de 2010 pour diversité biologique.

6. De façon générale, l'examen suggère que si les SPANB ont réussi à fournir un cadre aux activités de conservation, ils ont nettement moins réussi à intégrer les problématiques de la diversité biologique dans les processus de planification nationaux ou dans les politiques et les programmes de la plupart des secteurs économiques.

7. La mobilisation des ressources financières, techniques et humaines indispensables a, en général, également été réduite. Le transfert de technologie et la coopération au titre de la Convention a été fort limité, et bien que la coopération technique et scientifique internationale ait été significative dans le domaine de la diversité biologique, le rôle joué par le mécanisme du centre d'échange reste peu clair.

### **III. EXAMEN SUPPLÉMENTAIRE DES OBSTACLES À L'APPLICATION**

8. Dans leur troisième rapport national, les Parties ont été appelées à indiquer l'importance relative des différents obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention et des programmes de travail thématiques, en les classant comme défis « majeurs », « moyens » ou « mineurs ».

9. Si l'on prend ensemble toutes les Parties ayant élaboré un rapport, voici ci-après les dix défis qui ont été classés comme « majeurs » ou « moyens » par plus de 70% des Parties eu égard à l'application de l'article 6:

- Le manque de ressources financières, humaines et techniques (84%)
- Le manque de mesures d'incitation économiques (82%)
- La perte de la diversité biologique et les biens et services qu'elle fournit ne sont pas bien compris ni documentés (76%)
- Le manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux
- Le manque de partenariats effectifs (74%)
- La coopération horizontale insuffisante entre parties prenantes
- Les modes de production et de consommation non viables (72%)
- Le manque d'assimilation et d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs ((71%)
- Une capacité d'action inadéquate, imputable à la faiblesse institutionnelle (70%)
- Le manque de connaissances et de pratique dans la gestion des approches par écosystème (70%)

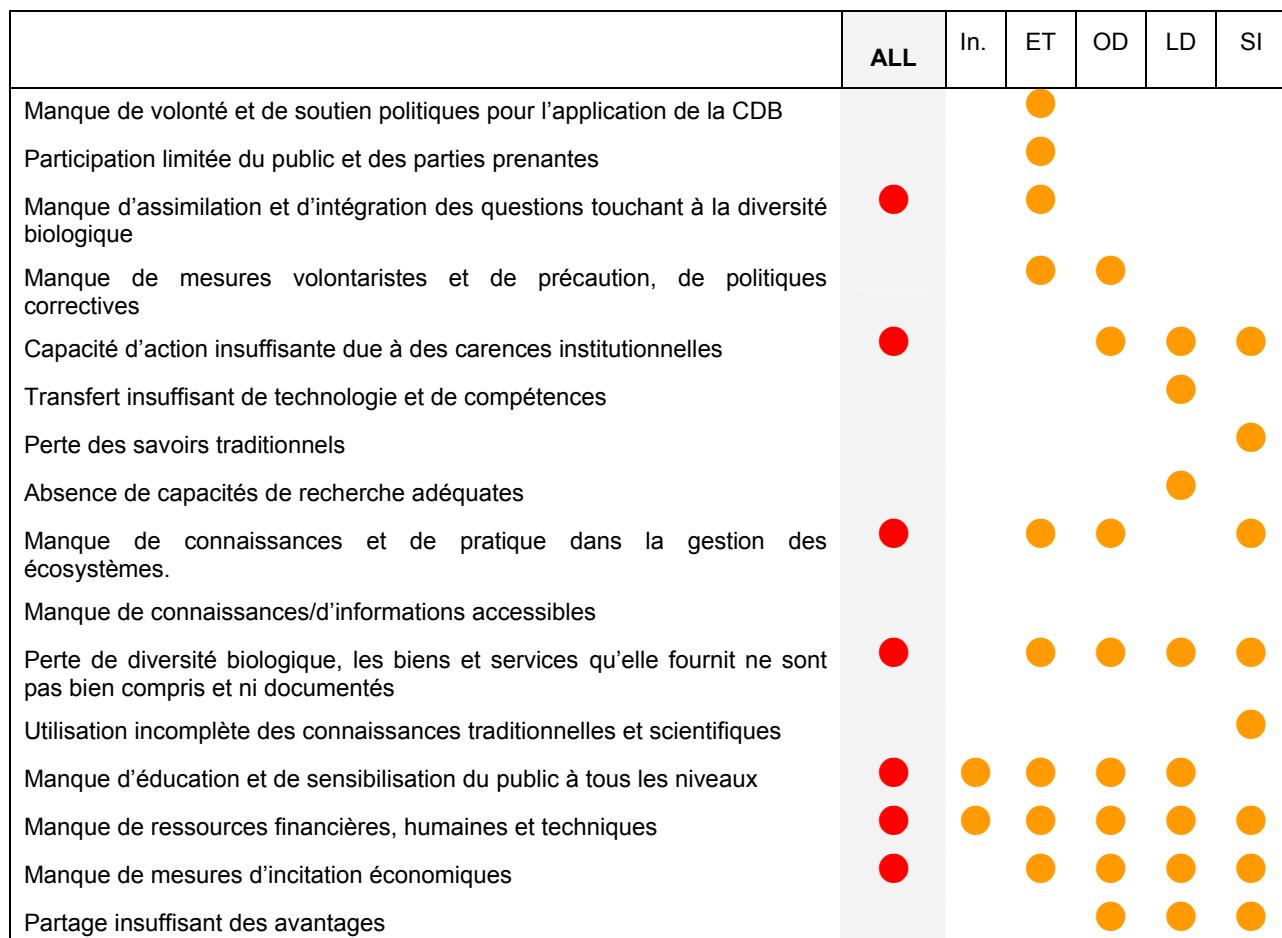
10. Tels sont les défis que la plupart des groupes de pays peuvent considérer comme significatifs. Quatre de ces défis, auxquels s'ajoutent deux autres, ont été répertoriés comme défis majeurs par un nombre important de pays :

- Le manque d'assimilation et d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs (environ 31%)
- Le manque de ressources financières, humaines et techniques (39%)
- Le manque de mesures d'incitation financière (environ 40%)
- Les modes de production et de consommation non viables (33%)
- La pauvreté (35%)
- Faible capacité d'exécution des dispositions législatives

11. Outre la liste des défis importants ou moyens pour l'ensemble des pays, plus de 70% des pays en développement, en tant que groupe, ont identifié « le partage insuffisant des avantages » et « l'insuffisance des capacités des communautés locales ». Au sein de ce groupe, les pays les moins avancés ont en outre identifié « l'absence de capacités de recherche scientifique adéquates », « le transfert insuffisant de recherche et de compétences », et « l'insuffisance des synergies aux niveaux national et international ». Les petits Etats insulaires en développement ont mis en exergue « la perte des savoirs traditionnels », « l'exploitation incomplète des connaissances scientifiques et traditionnelles », « le manque de politiques et de lois appropriées » et « la faible capacité d'exécution des dispositions législatives », tandis que les autres pays en développement restants ont souligné, en sus de la liste générale, « le manque de mesures volontaristes et de précaution ». Parmi les pays à économie en transition, des défis supplémentaires sont venus s'ajouter à la liste générale et ont été classés comme majeurs ou moyens par 70% ou plus : « le manque de mesures volontaristes ou de précaution », « la participation limitée du public et des parties prenantes » et le « manque de volonté et de soutien politiques ». Chez les pays développés, les seuls défis classés comme majeurs ou moyens par plus de 70% d'entre eux étaient : le « manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux » et le « manque de ressources financières, humaines et techniques ».

12. Le tableau 1 résume ces informations. Comme on pouvait s'y attendre, seul un petit nombre de défis (deux) sont identifiés comme étant des défis majeurs ou moyens par les pays industrialisés, tandis que bien davantage (9-13) sont identifiés par d'autres groupes. Les défis les plus répandus sont « le manque de ressources financières, humaines et techniques » et « le manque de mesures d'incitation économiques ».

*Tableau 1: Obstacles identifiés comme défis majeurs ou moyens dans les troisièmes rapports nationaux par 70% des pays ou plus dans chaque groupe de pays.*





Note: Titres des colonnes: All = tous les pays qui établissent des rapports; IN = pays industrialisés, ET+ = pays à économie en transition; OD = autres pays en développement (par ex : les pays en développement sauf les PMA et les SIDS), LD = Pays les moins avancés, SI = petits Etats insulaires en développement.

13. Les contributions des pays suite à la décision VIII/8 (UNEP/CBD/WGRI/2/INF/7) sont dans les grandes lignes en concordance avec les présentes conclusions, et de surcroît, mettent en relief les défis suivants: le manque de visibilité des SPANB, la priorité accordée aux intérêts économiques, la mauvaise coordination ou manque de répartition claire des responsabilités, et l'absence de cibles quantifiables. Elles font aussi état du problème additionnel et mondial du changement climatique.

14. Les défis identifiés dans les troisièmes rapports nationaux sont dans les grandes lignes en concordance également avec les défis identifiés dans une étude préliminaire des rapports d'autoévaluation nationale des capacités. Les principaux défis (mis en lumière par six ou plus des neuf rapports étudiés: voir UNEP/CBD/WGRI/2/INF/9) sont : le manque de ressources humaines et financières, le manque de coordination et de collaboration ainsi que des définitions peu claires de la responsabilité, entre agences, le manque de d'éducation et sensibilisation du public à tous les niveaux et le manque de législation/règlements.

#### IV. DÉFIS ET OPPORTUNITÉS EXTÉRIEURS

15. Il existe un certain nombre de défis et d'opportunités extérieures qu'il convient de prendre en compte lors de l'identification des actions prioritaires, à savoir :

(a) L'éradication de la faim et de la pauvreté et la concrétisation de la palette entière des Objectifs du Millénaire pour le développement continue de représenter un défi essentiel et d'être la question prioritaire pour de nombreux pays en développement. Comme le préambule de la Convention le reconnaît, le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté représentent les priorités absolues des pays en développement. Il est partant essentiel de démontrer plus clairement quelle est la contribution de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique au développement et à l'éradication de la pauvreté et d'élaborer des outils destinés à traiter les concessions relatives au développement-diversité biologique dès lors où elles ont lieu. Les participants à la Conférence sur la diversité biologique dans la coopération européenne au développement de Paris, 19-21 septembre 2006, ont adopté un « Message de Paris qui intègre la diversité biologique à la coopération européenne au développement ».<sup>3/</sup>

(b) Les pauvres, qui sont souvent particulièrement dépendants de la diversité biologique et des services procurés par les écosystèmes, ont tendance à être marginalisés par les structures politiques en vigueur et exclues de toute participation à la mise en place des politiques. Parvenir jusqu'à ces personnes,

en impliquant par exemple les communautés autochtones et locales, s'avère partant indispensable si l'on veut s'atteler aux deux objectifs de conservation et de réduction de la pauvreté,

(c) Actuellement, les Nations Unies sont traversées par une importante vague porteuse de réformes. Deux aspects sont particulièrement pertinents. Il y a tout d'abord la proposition visant à mettre sur pied des programmes « ONE UN » à l'échelle du pays qui souligne à nouveau combien il est important d'intégrer les problématiques de la diversité biologique dans ces programmes, y compris pour les huit pays pilotes (Albanie, Cap-Vert, Mozambique, Pakistan, Rwanda, la République-Unie de Tanzanie, Uruguay et Vietnam) 4/. L'initiative pilote “One UN” expérimentera dans huit pays, la manière dont le système des Nations Unies – et ses agences multiples et variées – peut donner des résultats mieux coordonnés à l'échelle du pays. Elle a pour but d'assurer le déroulement plus rapide et plus efficace des opérations de développement et d'accélérer les progrès en vue de concrétiser les Objectifs du Millénaire pour le développement. La création des initiatives pilotes « ONE UN » a été recommandée par le Groupe de haut niveau sur la cohérence du système des Nations Unies du Secrétaire général. Deuxièmement, l'examen des moyens visant à rehausser la gouvernance environnementale internationale pourrait servir à faire progresser les objectifs de la Convention (voir également la note d'information sur les processus de réforme des Nations Unies concernant la gouvernance environnementale internationale et la cohérence à l'échelle du système et d'autres initiatives pertinentes pour la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WGRI/2/INF/11)),

(d) Les changements climatiques mettent l'ensemble des pays face à de nouveaux défis et de nouvelles opportunités. L'attention toujours plus soutenue qu'accordent le public et les milieux politiques à cette question permet également de sensibiliser eu égard à d'autres enjeux mondiaux en matière d'environnement tels la perte de diversité biologique et des services procurés par les écosystèmes et la possibilité de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique afin de contribuer aux activités tant d'atténuation que d'adaptation aux changements climatiques. L'élaboration de mesures d'incitation pour éviter la déforestation (aspect désormais traité dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto) pourrait grandement bénéficier à la diversité biologique. Par ailleurs, l'utilisation croissante des biocombustibles peut, dans certains cas, augmenter les pressions exercées sur la diversité biologique et les écosystèmes à moins que des critères écophiles ne soient élaborés (voir également aussi UNEP/CBD/SBSTTA/12/9). Il convient de renforcer le rôle que joue la diversité biologique en faveur de la résilience des écosystèmes - et partant du potentiel aux fins d'adaptation,

(e) A l'échelle internationale, on comprend mieux l'importance de la diversité biologique, la valeur des services procurés par les écosystèmes et les répercussions qu'engendre leur perte. L'évaluation des écosystèmes pour le début du Millénaire a permis une meilleure compréhension de la valeur des services procurés par les écosystèmes et les répercussions consécutives à leur perte. L'évaluation des écosystèmes en début de Millénaire a permis cette compréhension accrue et souligné la nécessité d'aborder les concessions. De surcroît, le “Groupe des huit plus cinq” aborde pour la première fois la diversité biologique dans son programme et a commandé une étude sur la valeur économique de la diversité biologique.

(f) De nouvelles technologies sont disponibles aux fins d'un contrôle et d'une surveillance plus efficaces, en temps réel, des terres et de la mer et là où il est possible de les appliquer, elles peuvent contribuer à une meilleure application de la loi. C'est ainsi qu'une meilleure surveillance et application de la loi en matière de déforestation de la forêt amazonienne a permis de réduire massivement le taux de déforestation au cours de ces deux dernières années.

## **V. ANALYSE DES ENSEIGNEMENTS TIRÉS**

16. L'analyse ci-après se fonde sur l'examen la note du Secrétaire exécutif sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs deux et trois du Plan stratégique en accordant la priorité à la mise en

œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique et à la disponibilité de ressources financières (UNEP/CBD/WGRI/2/2) ainsi que sur les examens antérieurs (UNEP/CBD/WGRI/2/INF/9), et énonce les limites et les enseignements relatifs aux dix obstacles identifiés plus haut.

17. *Sensibilisation et participation du public et des décideurs clés.* « Le manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux » représente l'un des dix défis majeurs dans la mise en œuvre de l'article 6, identifié par les Parties. Ceci vient étayer le constat fait lors d'examens antérieurs, à savoir que dans la plupart des pays, les groupes d'intérêt qui appuient la conservation de la diversité biologique sont trop restreints pour apporter un soutien massif à cette fin, et ainsi les SPANB n'ont que rarement l'occasion d'avoir un impact significatif sur les décisions touchant à la diversité biologique. C'est pourquoi il faut vraiment mettre davantage l'accent sur la sensibilisation tant du public que des décideurs. Ceci est couvert dans l'article 13 de la Convention et a été mis en lumière par la Conférence des Parties, qui a adopté un programme de travail complet sur la CESP. Cependant, l'examen fait également apparaître que les stratégies de communication ne sont intégrées que dans une minorité de SPANB.

18. *Connaissance et compréhension de la diversité biologique et des services procurés par les écosystèmes.* « La perte de diversité biologique et les biens et les services correspondants qu'elle fournit ne sont pas bien compris ni documentés ». Encore une fois, ceci est cohérent avec les résultats des examens précédents à savoir que les SPANB bénéficient d'un appui politique limité du fait d'un manque généralisé de sensibilisation à la valeur économique de la diversité biologique, si bien que l'on n'a pas tenu compte de la diversité biologique dans les processus de planification. De façon générale, la plupart des pays ne parviennent pas à conjuguer l'économie et le développement économique avec la conservation.

19. *L'application de l'approche par écosystème.* On manque également d'expérience dans l'utilisation des connaissances relatives à la diversité biologique et aux services procurés par les écosystèmes dans l'approche par écosystème (« le manque de connaissances et de pratique dans la gestion des écosystèmes » représente l'un des principaux défis identifié par les Parties). L'approche par écosystème est sensée représenter le cadre fondamental pour l'application de la Convention, cependant, il n'est toujours pas incorporé à la plupart des SPANB. L'examen approfondi de l'approche par écosystème (UNEP/CBD/SBSTTA/12/2) révèle également que bien que la plupart des pays ont une quelconque expérience de l'approche par écosystème, ils ne l'appliquent pas à grande échelle. L'approche par écosystème devrait être incorporée dans tous les SPANB au moment de leur révision comme un outil clé d'intégration des questions touchant à la diversité biologique au sein de processus de planification plus larges, y compris des stratégies visant à concrétiser les Objectifs du Millénaire pour le développement et à l'éradication de la pauvreté.

20. *Mesures politiques clés.* Les connaissances et la compréhension limitées, le soutien insuffisant de la part du public et le manque de sensibilisation vis à vis de l'importance que revêt la diversité biologique chez les décideurs se traduisent par trois défis majeurs dans la mise en œuvre :

- (a) Le manque d'assimilation et d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs,
- (b) Le manque de ressources financières, humaines et techniques,
- (c) Le manque de mesures d'incitation économiques.

21. En l'absence de progrès dans ces domaines, il ne sera pas possible de s'atteler aux facteurs sous-tendant la perte de diversité biologique, y compris « les modes de production et de consommation non viables », dont les Parties estiment elles-mêmes qu'ils représentent un défi majeur. Toutefois, réaliser des progrès dans chacun de ces domaines impliquerait des changements fondamentaux dans les politiques nationales et donc la mise sur pied d'un large groupe de soutien.

22. D'après les examens antérieurs, la plupart des pays ne se sont pas vraiment attelées aux questions intersectorielles, les agences sectorielles clés s'étant peu impliquées dans la préparation des SPANB. Les principales raisons semblent avoir été :

(a) Le manque de connaissance et de sensibilisation relativement à la diversité biologique en dehors des traditionnels adeptes de la diversité biologique,

(b) La faiblesse relative des ministères responsables (ministères de l'environnement), en comparaison avec les ministères des finances, les ministères du plan et sectoriels,

(c) Des dispositions institutionnelles inadéquates et l'instabilité,

(d) Le manque de méthodologies ou de lignes directrices, et ce qui est plus grave,

(e) Les questions environnementales sont grandement perçues comme des entraves au développement. C'est ce qui ressort dans deux tiers au moins des rapports sur les Objectifs du Millénaire pour le développement suite à l'étude qu'en a faite le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),

(f) Un manque de volonté pour s'atteler aux concessions réelles, et difficiles au plan politique, indispensables si l'on veut réduire les rythmes actuels d'appauvrissement de la diversité biologique.

23. *Le processus de planification.* L'un des résultats clés découlant des examens des SPANB précédents a été de constater que les parties prenantes ne sont pas suffisamment impliquées. Sans l'engagement des parties prenantes, il est peu probable qu'un sentiment de propriété existe vis-à-vis des SPANB, ou bien que l'on identifiera les méthodes les plus efficaces visant à intégrer la diversité biologique dans les autres secteurs. Il est possible que le manque d'engagement des parties prenantes constitue un facteur significatif quant au « manque d'assimilation et d'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans d'autres secteurs », auquel s'ajoutent deux autres défis identifiés par les parties : « le manque de partenariats efficaces » et « la coopération horizontale insuffisante entre parties prenantes ».

24. Deux aspects touchant l'engagement des parties prenantes ont été plus particulièrement mis en lumière :

(a) La nécessité d'impliquer ceux qui sont dotés du pouvoir d'influencer les politiques et les pratiques dans les secteurs et dans les ministères du plan et des finances, et

(b) La nécessité d'impliquer pleinement les communautés autochtones et locales vu que ce sont fréquemment ces dernières qui travaillent le plus étroitement avec la diversité biologique et qui en dépendent pour leurs moyens de subsistance.

25. D'après les études portant sur les activités habilitantes du FEM, dans certains cas, des délais trop courts ont été octroyés pour la préparation des SPANB, d'où l'exclusion possible d'un processus consultatif efficace.

26. Dans plusieurs pays, la préparation des SPANB n'a pas été liée ou coordonnée de façon efficace avec d'autres initiatives de planification concomitantes, limitant les perspectives d'une mise en œuvre efficace là où les priorités des différents plans s'avèrent incompatibles. Une implication plus effective dans les autres stratégies nationales, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté, les stratégies nationales, les stratégies de développement durable, les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification, ainsi que les stratégies sectorielles, offre des possibilités d'assimilation des problématiques relatives à la diversité biologique.

27. *Nécessité d'action au plan local.* Les études menées indiquent aussi que la délégation de la planification concernant la diversité biologique à un échelon inférieur à l'échelon national s'imposera selon toute vraisemblance comme priorité de haut rang dans le cadre des prochains efforts de planification, notamment pour la mise en œuvre des plans d'action. C'est au niveau subnational, et plus particulièrement à l'échelon local qu'au quotidien, de nombreuses décisions de planification qui se répercutent sur la diversité biologique sont arrêtées.

28. *Mécanismes de coordination.* « La capacité d'action inadéquate, due à des carences institutionnelles » représente l'un des obstacles qui a été identifié par les Parties dans leur troisième

rapport national. Souvent, il n'existe aucun plan ou aucune structure visant à faciliter la mise en œuvre du SPANB dès lors où il a été mis sur pied. Parfois, c'est un cadre légal efficace qui fait également défaut. En conséquence, les Parties éprouvent des difficultés à coordonner les actions entre les secteurs, à obtenir des ressources financières, et à mettre en place des lois et des règlements. Il faut à l'évidence, renforcer les dispositions institutionnelles en vue de la mise en œuvre et de l'intégration des SPANB.

29. *Conception des SPANB.* Les SPANB sont souvent par trop centralisés et directifs (ils ne sont pas ajustés aux priorités et contraintes de l'administration) et par trop ambitieux (acculant les agences à l'inaction du fait d'un programme irréalisable). Ils ont aussi tendance à être élaborés par des spécialistes en diversité biologique qui n'ont pas les moyens d'impliquer les secteurs économiques et d'établir des liens avec la planification du développement.

30. *Les Plans d'action ne s'attellent pas tous aux causes politiquement sensibles de la perte de diversité biologique.* De nombreux plans ne sont guère plus qu'une liste de projets assortis d'aucune priorité faisant appel au financement international, qui visent davantage la communauté internationale des donateurs qu'un auditoire national. En outre, très peu de plans d'action mettent l'accent sur la mobilisation des ressources nationales. En majorité, ils essaient de conserver la diversité biologique par l'intermédiaire d'une approche basée sur des projets, plutôt que de proposer des modifications politiques et institutionnelles à l'échelle nationale.

## VI. OPTIONS RELATIVES AUX ACTIONS PRIORITAIRES

### *A. Approche stratégique*

31. De l'analyse qui précède se dégagent deux courants stratégiques interdépendants qu'il conviendrait de maintenir à titre prioritaire: la sensibilisation et l'intégration. Ces deux courants s'appuient réciproquement : d'une part, une sensibilisation accrue de tous les secteurs de la société quant au rôle joué par la diversité biologique et les services procurés par les écosystèmes à l'appui du bien-être humain s'impose afin de stimuler des actions dans l'ensemble des secteurs ; d'autre part, l'intégration de la diversité biologique dans ces secteurs permettra de démontrer et de comprendre la pertinence plus grande de la diversité biologique. La sensibilisation et l'intégration doivent également figurer au nombre des composantes essentielles d'une stratégie de mobilisation des ressources (voir UNEP/CBD/WG-RI/2/4).

32. La sensibilisation et l'intégration ne peuvent se concrétiser que grâce à l'engagement effectif des parties prenantes de tous les secteurs pertinents de la société civile et de l'économie lors du processus d'élaboration, d'actualisation et de mise en œuvre des SPANB. Plusieurs avantages en découlent : la compréhension des divers besoins et priorités qui, partant facilite la définition des objectifs, maximise le nombre d'acteurs intervenant dans l'utilisation et la conservation de la diversité biologique, augmente le sentiment de propriété de la stratégie nationale, et constitue un groupe de soutien, aidant à créer un appui politique et pratique à la rescoufle de la stratégie. En impliquant l'ensemble des parties prenantes et en traitant leurs préoccupations et leurs priorités les SPANB peuvent vraiment devenir "nationaux".

33. Alors que le processus de préparation et de mise en œuvre du SPANB est important, le SPANB devrait lui-même devenir un instrument de facilitation. Il devrait servir de cadre stratégique aux fins d'action et ne pas être par trop directif.

### *B. Actions prioritaires au niveau national*

34. Dans le cadre de cette approche stratégique large, il est possible d'identifier les huit actions prioritaires suivantes au niveau national. Toutes les actions suggérées sont en concordance avec les orientations en vigueur énoncées par la Conférence des Parties. Les Parties peuvent souhaiter accorder la priorité à la mise en œuvre de ces activités et au renforcement des capacités pour y parvenir:

(a) *Elaborer une stratégie de communication.* Les stratégies de communication pour la mise en œuvre du SPANB devraient être élaborées afin d'attirer l'appui du public, des décideurs et des parties prenantes de tous les secteurs. Ceci s'inscrirait dans le droit fil des activités prioritaires du CESP adoptées dans la décision VIII/6, qui demande qu'un lien soit établi entre les stratégies nationales du

CESP et les SPANB. La stratégie de communication devrait « plaider la cause de la diversité biologique » sous forme de priorités nationales pour le développement du pays,

(b) *Mettre en place des structures de coordination efficaces.* Des dispositions institutionnelles claires s'imposent afin de stimuler la mise en œuvre des SPANB et l'intégration de la diversité biologique. Elles pourraient inclure :

- (i) Une structure administrative au sein du ministère responsable pour stimuler la mise en œuvre, promouvoir la communication et jouer le rôle de point focal pour la Convention,
- (ii) Un mécanisme visant à garantir un appui à l'intégration au sein de l'administration, comme un comité interministériel, par exemple,
- (iii) Un mécanisme visant à faciliter les actions aux niveaux subnational et local
- (iv) Un mécanisme visant à faciliter la consultation en continu des toutes les parties prenantes, y compris les populations autochtones et locales, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé,
- (v) Un organe de contrôle des progrès réalisés dans la mise en œuvre des SPANB et dans la poursuite des objectifs de la Convention,

(c) *Impliquer dans les processus de planification national.* Les fonctionnaires qui prennent part à l'application de la Convention devraient s'impliquer dans les processus de planification existants afin d'intégrer la problématique de la diversité biologique dans les autres stratégies nationales y compris, notamment, les stratégies de réduction de la pauvreté, les stratégies nationales relatives aux Objectifs du Millénaire pour le développement, les stratégies de développement durable, et les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification, ainsi que les stratégies sectorielles. Les SPANB devraient être mis en œuvre en collaboration avec ces autres stratégies. De surcroît, les SPANB devraient être intégrés dans les nouveaux programmes de pays « ONE UN ».

(d) *Promouvoir les actions locales relatives à la diversité biologique.* Les Parties devraient promouvoir les actions locales relatives à la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans les processus de planification locale, et où et comme il convient, à travers l'élaboration de stratégies et/ou de plans d'action locaux relatifs à la diversité biologique. Des SPANB nouveaux ou révisés pourraient servir de cadre habilitant et une stratégie d'ensemble aux fins d'action à l'échelon local. Il conviendrait s'appliquer l'approche par écosystème dans la mise en œuvre des SPANB et des plans locaux. L'évaluation de l'écosystème en début de Millénaire peut s'avérer utile à cet égard. Les autorités municipales, locales et régionales peuvent poursuivre les actions locales. Certaines Parties, notamment les Etats fédéraux, peuvent également souhaiter élaborer des stratégies et/ou plans d'action étatiques, provinciaux pour la diversité biologique,

(e) *Fixer des cibles nationales.* Des cibles convenues peuvent constituer un pôle pour les activités de partenaires multiples au sein de l'administration et au-delà. Il faudrait sélectionner un nombre restreint de cibles en privilégiant les priorités nationales. Dans la mesure du possible, les cibles devraient être quantifiables et mesurables, et flanquées d'indicateurs correspondants. Elles devraient être ambitieuses mais réalisables. Le cadre des objectifs, des cibles et des indicateurs visant à évaluer les progrès réalisés dans l'accomplissement de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique constitue un cadre souple où les cibles nationales peuvent être fixées. C'est ainsi que les cibles nationales peuvent fournir un cadre pour les cibles locales,

(f) *Classer et identifier les opportunités pour le financement et la mise en œuvre.* Il est possible que les Parties dotées de plans d'action complets doivent classer les activités par ordre de priorité, et s'attacher aux actions stratégiques qui introduisent les changements nécessaires susceptibles d'avoir un impact majeur sur la réduction de la perte de diversité biologique et la contribution à l'utilisation durable de la diversité biologique qui profiteront au pays. Il faudra donner des responsabilités aux parties prenantes clés et aux partenaires institutionnels et obtenir des engagements de leur part afin d'élaborer un plan destiné à mobiliser des ressources financières. Des orientations supplémentaires sur ce

dernier aspect seront énoncées dans la stratégie relative à la mobilisation des ressources qui sera adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion,

(g) *Surveillance, rapports et échange d'information.* La mise en œuvre des SPANB devrait être surveillée afin de disposer d'informations sur les progrès réalisés et permettre à la gestion de s'adapter. Des rapports sur les progrès réalisés dans l'accomplissement des cibles convenues peuvent aider à galvaniser le soutien du public et des parties prenantes. Les enseignements tirés peuvent faire l'objet d'un échange au plan national et être partagés avec d'autres Parties par l'intermédiaire du mécanisme du centre d'échange.

(h) *Poursuite de l'examen des NBSAP.* La planification relève d'un processus cyclique et la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique devraient faire l'objet d'un examen régulier, et d'une révision, le cas échéant. Toutefois, il faudra disposer de suffisamment de ressources et de temps pour procéder à une révision complète. Les SPANB peuvent aussi être actualisés ou améliorés grâce à l'élaboration ciblée d'éléments particuliers – comme par exemple les cibles nationales, les plans d'action axés sur un secteur spécifique, ou une composante de communication. Il incombera à chaque Partie d'examiner la nécessité d'actualiser ses SPANB, la modalité choisie, et le juste milieu entre les efforts consacrés à la planification et la mise en œuvre.

### **C. Appui aux actions prioritaires à l'échelle de la Convention**

35. Les priorités nationales identifiées ci-dessus peuvent être appuyées par les actions suivantes à l'échelle de la Convention – et poursuivies par la Conférence de Parties, le Secrétariat et/ou les organisations partenaires, et appuyées par des agences de financement.

(a) *Orientations supplémentaires relatives aux NBSAPs.* Comme l'a demandé la Conférence des Parties, des orientations actualisées et consolidées pour l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre des SPANB sont énoncés dans la note du Secrétaire exécutif sur les orientations en matière de développement, de mise en œuvre et d'évaluation des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WGRI/2/3),

(b) *Outils, orientations et modules de formation.* Le Secrétariat et les organisations partenaires devraient mettre à disposition des lignes directrices améliorées facultatives, des modules de formation et d'autres outils d'appui au développement, à la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation des SPANB. Les orientations devraient comporter des exemples et des pratiques optimales de pays, et être appropriées au contexte régional ou national. Les orientations devraient spécifiquement porter sur l'intégration des objectifs de 2010 dans les SPANB et les méthodes de rationalisation effectives,

(c) *Mécanismes visant à aider les pays à élaborer leurs SPANB et leurs rapports nationaux.* La Conférence des Parties peut souhaiter se pencher sur l'élaboration de mécanismes facultatifs d'examen par les pairs pour les SPANB et les rapports nationaux,

(d) *Mécanismes de soutien au renforcement des capacités.* Les organes de financement, y compris le FEM, pourraient être invités à accorder un soutien au renforcement des capacités pour appuyer les priorités nationales identifiées plus haut,

(e) *Mécanisme de soutien à la coopération technique.* La Conférence des Parties peut souhaiter se pencher sur l'élaboration d'un programme visant à faciliter la coopération technique, y compris la coopération Sud-Sud, en se fondant sur la plan que le Secrétariat est en train d'élaborer à la demande du Président du Groupe des 77,

(f) *Mécanismes de soutien visant à impliquer les principaux groupes.* Le Secrétariat pourrait rehausser les initiatives existantes en impliquant les principaux groupes dans l'application de la Convention, y compris les pouvoirs locaux, les parlementaires, les organisations non gouvernementales et le secteur privé,

(g) *Rehausser l'appui des agences internationales aux fins de mise en œuvre des SPANB et de l'intégration de la diversité biologique.* Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les institutions spécialisées

des Nations Unies pourraient fournir une assistance technique aux pays, dans les domaines relevant de leurs attributions. Les bureaux de pays des Nations Unies pourraient aider les pays à intégrer la diversité biologique dans les programmes de développement. Les commissions économiques régionales des Nations Unies pourraient aider à l'intégration de la diversité biologique dans les plans et programmes régionaux. De surcroît, les agences de coopération au développement bilatérales pourraient promouvoir une intégration plus poussée de la diversité biologique dans la coopération au développement,

(h) *Aider à mieux comprendre le rôle joué par la diversité biologique pour aider au bien-être humain, contribuer au développement durable et éliminer la pauvreté.* Le Secrétariat, en partenariat avec les autres organisations pertinentes pourrait compiler des informations, y compris les études de cas, sur la valeur de la diversité biologique, et des liens existant entre la diversité biologique et la pauvreté, afin de contribuer aux réflexions des Parties sur le rôle joué par la diversité biologique dans le développement national,

(i) *Rehausser l'examen de l'application de la Convention par la Conférence des Parties, y compris les SPANB et les rapports nationaux.* La Conférence des Parties devrait examiner les SPANB sur une base régulière, en tant que partie intégrante de son obligation d'examen de l'application de la Convention. Les pays devraient avoir la possibilité de procéder à des échanges d'expériences et de tirer des enseignements mutuels à l'occasion de réunions préparatoires régulières,

(j) *Gestion des connaissances.* Le mécanisme du centre d'échange pourrait jouer un rôle accru dans la promotion de l'échange d'expériences et des enseignements tirés entre pays.

-----